



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances et des ressources  
humaines

**Office du personnel de l'Etat**

Direction de l'évaluation et du système de  
rémunération

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
01.07.1994	01.01.2002	01.01.1995

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
<b>Gestionnaire SPC</b>	5.10.014

2. But de la fonction :

Etudier les demandes d'octroi aux personnes âgées, aux veuves, orphelins et invalides, de prestations complémentaires fédérales et cantonales, ou d'assistance, et déterminer, sous la forme de décision, le montant de ces prestations. Procéder aux mises à jour et à la révision des dossiers.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment d'/de :

- étudier de manière approfondie la situation personnelle et économique du/de la requérant-e et/ou de sa famille ;
- analyser et interpréter les justificatifs, pièces officielles, attestations, extraits bancaires, relevés de titres, bilans, actes notariés, déclarations de succession, extraits cadastraux, etc. ;
- étudier les dossiers ouvrant des droits à des prestations octroyées par d'autres régimes d'assurances sociales ;
- calculer le revenu net déterminant, par la prise en compte des éléments de la fortune et des charges, à recalculer lors de toutes modifications ou mutations annoncées, mais au moins une fois par an ;
- déterminer les prestations complémentaires, tant fédérales que cantonales, en application des lois, règlements et directives correspondantes ;
- gérer le dossier des bénéficiaires, de manière permanente, jusqu'à extinction du droit ;
- solliciter et maintenir des contacts téléphoniques et épistolaires avec les bénéficiaires ou leurs représentants pour la requête des informations, les réponses à leurs questions et la sauvegarde de leurs droits et intérêts ;
- réviser de manière périodique les dossiers des bénéficiaires, afin de déterminer l'évolution de la situation économique des ayants droits et d'ajuster le cas échéant les prestations ;
- exécuter toutes tâches administratives ou financières en relation avec l'activité ou touchant le domaine des assurances sociales en général.

4. Exigences de la fonction

CFC d'employé-e de commerce complété par 5 ans d'expérience professionnelle et avoir suivi les cours de préparation au brevet fédéral en assurances sociales ou un niveau équivalent.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	D	H	A	G	Cl. max. 13
Points	26	13	42	5	41	Total 127